

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/007**

**REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU  
 CCAS**

d'Action

Par délibération n°2014/020 du 8 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Communal Sociale.

de

Par courrier réceptionné le 4 avril 2016, Madame Stéphanie DA SILVA issue de la liste « Fontanil passionnément » et siégeant au CCAS a donné sa démission du conseil municipal. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cet établissement.

Il est proposé que Madame Stéphanie DA SILVA soit remplacée par une personne de la liste «Fontanil passionnément» pour respecter le principe de la

représentation proportionnelle des élus au sein de la commission.

Le premier adjoint propose la candidature de Martine MAUCHAMP.

Il est proposé de voter à main levée si l'ensemble du conseil municipal en convient.

des Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action Sociale et familles,

(dont Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 fixant à 7 le Maire) le nombre d'administrateur du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours à un vote à main levée,

**ELIT** Martine MAUCHAMP membre du CCAS,

**PREND ACTE** que la commission sera constituée, pour les membres élus, de :  
Richarde DE SAINT-LEGER, Stéphanie BONNEFOY, Ségolène OLIVIER,  
Michel LUSA, Martine MAUCHAMP, Liliane GUILLET.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoints / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/008**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2015 –  
 BUDGET PRINCIPAL**

Le comptable de la commune présente, chaque année, les comptes de gestion qui retracent les opérations réalisées par la trésorerie pour le compte de la commune.

Ces comptes sont en tous points conformes, tant en dépenses qu'en recettes, aux opérations réalisées et constatées par le compte administratif du budget principal, il est proposé de les adopter sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le compte de gestion du budget principal présenté par le comptable de la commune pour l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Pour le Maire empêché,

S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP,

TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/009**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice 2015 de ce budget aux montants suivants :

**Section de fonctionnement**

	<b>CA 2015</b>
excédent 2014	105 808,56€
dépenses 2015	3 957 654,01€
recettes 2015	4 860 944,83€
résultats de l'exercice 2015	903 290,82€

<b>excédent 2015</b>	<b>1 009 099,38€</b>
----------------------	----------------------

### Section d'investissement

	<b>CA 2015</b>
excédent 2014	- 986 600,68€
dépenses 2015	2 248 795,91€
recettes 2015	4 411 429,56€
résultats de l'exercice 2015	2 162 633,65€
<b>excédent 2015</b>	<b>1 176 032,97 €</b>

### Besoins de financement de la section d'investissement

Résultat section investissement 2015	1 176 032,97€
dépenses restant à réaliser	1 882 611,00€
recettes restant à réaliser	1 300 000,00 €
solde	593 421,97€

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section

de fonctionnement de **1 009 099,38€**

Considérant que les besoins de financement de la section d'investissement sont couverts par l'excédent d'investissement reporté,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit au moins couvrir les besoins de financement de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat 2015 comme suit :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section investissement) : 859 099,38€
- Article 002 recettes de fonctionnement excédent reporté : 150 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti de la salle, sous la présidence de Stéphane DUPONT-FERRIER, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2015 dont les résultats

figurent ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/010**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Cette décision modificative a pour vocation l'affectation des résultats du CA 2015, l'intégration des reports d'investissements et certains ajustements.

Elle se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D 6411 charges de personnel titulaire		22 000,00 €	R7411 dotation forfaitaire	5 900,00 €	
<b>D012 Charges de personnel</b>		<b>22 000,00 €</b>	<b>R74 dotations et participations</b>	<b>5 900,00 €</b>	
D6226 Honoraires		4 300,00 €			

D61521 Entretien terrains		12 000,00 €			
D614 charges locatives et copro		3 300,00 €			
D 615221 Entretien bâtiments		25 000,00 €	R002 excédent antérieur reporté		150 000,00 €
<b>D 011 charges à caractère général</b>		<b>44 600,00 €</b>	<b>total R002 Excédent antérieur reporté</b>		<b>150 000,00 €</b>
D023 Virement section investissement		77 500,00 €			
<b>total D023 virement à section investissement</b>		<b>77 500,00 €</b>			
<b>Total DF</b>		<b>144 100,00 €</b>	<b>Total RF</b>	<b>5 900,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>total général SF</b>		<b>144 100,00 €</b>			<b>144 100,00 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>restes à réaliser 2015</b>			<b>restes à réaliser 2015</b>		
D 2031		35 111,00 €	R024 produits cession		1 300 000,00 €
<b>Total D 20</b>		<b>35 111,00 €</b>	<b>Total R 024</b>		<b>1 300 000,00 €</b>
D2135		6 684,00 €			
D21533		2 843,00 €			
<b>Total D 21</b>		<b>9 527,00 €</b>			
D2313		1 541 383,00 €			
D2315		296 590,00 €			
<b>total D 23</b>		<b>1 837 973,00 €</b>			
<b>total restes à réaliser 2015</b>		<b>1 882 611,00 €</b>	<b>Total restes à réaliser 2015</b>		<b>1 300 000,00 €</b>
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D21533 réseaux cablés		3 000,00 €	R001solde d'investissement reporté		1 176 032,97 €
<b>total D21</b>		<b>3 000,00 €</b>	<b>R001 Solde d'investissement reporté</b>		<b>1 176 032,97 €</b>
D2313 immo en cours de construction		1 148 183,29 €	R021 virement de la section de fonctionnement		77 500,00 €
<b>total D23</b>		<b>1 148 183,29 €</b>	<b>total R021 Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>77 500,00 €</b>

			R1068 excédent de fonctionnement		859 099,32 €
			R 10222 FCTVA	46 800,00 €	
			<b>total R10 Dotations fonds divers réserves</b>	<b>46 800,00 €</b>	<b>859 099,32 €</b>
			R 16..emprunts	292 038,00 €	
			<b>Total R16</b>	<b>292 038,00 €</b>	
			R024 produits cession	40 000,00 €	
			<b>Total R 024</b>	<b>40 000,00 €</b>	
<b>Total DM n°1 SI</b>	<b>- €</b>	<b>1 151 183,29 €</b>	<b>total DM n°1</b>	<b>378 838,00 €</b>	<b>2 112 632,29 €</b>
<b>total RAR + DM n°1 SI</b>	<b>- €</b>	<b>3 033 794,29 €</b>	<b>total RAR + DM n°1</b>	<b>378 838,00 €</b>	<b>3 412 632,29 €</b>
<b>total général SI</b>		<b>3 033 794,29 €</b>	<b>total général</b>		<b>3 033 794,29 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>	<b>3 177 894,29 €</b>		<b>384 738,00 €</b>	<b>3 562 632,29 €</b>
		<b>3 177 894,29 €</b>			<b>3 177 894,29 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP,

TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/011**

**AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA  
 CONSTRUCTION D'UN ESPACE ASSOCIATIF**

Le marché de travaux pour la construction d'un espace associatif a été attribué par délibérations n°2015/004 du 27 janvier 2015 et n° 2015/013 du 24 mars 2015 aux titulaires visés ci-dessous.

6 lots sont visés par des modifications entraînant des incidences financières. Ces modifications entraînent des moins-values et des plus-values telles que décrits ci-dessous :

**Lot n°1 – terrassement VRD EUROVIA / AVP**

1. Objet de l'avenant

Des modifications inhérentes au déroulement du chantier ont été apportées (pompe de relevage, gestion d'arbres remarquables...).

2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché :	349 966.30€H.T.	
Nouveau montant :	429 588.95€H.T.	
Incidence financière du présent avenant :	79 622.65€HT	Soit: 22.75%

Répartie comme suit :

EUROVIA :	+ 47 077.35€
AVP :	+ 32 545.30€

L'ensemble des travaux pour le lot n°2 représente donc une plus-value de 79 622.65€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

• **Lot n°2 – Maçonnerie TDMI**

1. Objet de l'avenant

Découpe par sciage dans mur béton extérieur pour réalisation de l'escalier.

2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché :	502 966€H.T.	
Nouveau montant :	503 886.00€	
Incidence financière du présent avenant :	920.00€HT	Soit : +0.183%

L'ensemble des travaux pour le lot n°2 représente donc une plus-value de 920.00€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

• **Lot n°5 – menuiseries extérieures SERRURERIE DES BUCLOS**

1. Objet de l'avenant

Intégration de deux ouvrants à soufflet dans le mur rideau « secondaire ».

2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché :	159 549.00€H.T.	
Nouveau montant :	160 479.00€	
Incidence financière du présent avenant :	930.00€HT	Soit : +0.70%

L'ensemble des travaux pour le lot n°5 représente donc une plus-value de 930.00€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

• **Lot n°7 – menuiseries intérieures L'ART DU BOIS**

1. Objet de l'avenant

Mise en place d'un chauffage soufflant électrique.

## 2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché :	118 328.15€H.T.
Nouveau montant :	118 925.15€
Incidence financière du présent avenant :	597.00€HT Soit : +0.50%

L'ensemble des travaux pour le lot n°7 représente donc une plus-value de 930.00€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

### • **Lot n°10 – Sols souples ISER'SOL**

#### 1. Objet de l'avenant

Non réalisation du poste 10.2.6 clous au sol

## 2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché :	26 136.15€H.T.
Nouveau montant :	24 607.15€
Incidence financière du présent avenant :	- 1529.00€HT Soit : -5.85%

L'ensemble des travaux pour le lot n°10 représente donc une moins-value de 1529.00€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

### • **Lot n°15 serrurerie – CIC ORIO SAS**

#### 1. Objet de l'avenant

Suppressions des postes 15.2.4 portique, 15.2.6 bavettes d'appui, 15.2.7 protection fenêtres

Poste 15.2.11 garde-corps extérieur 14ml supplémentaires

Tôle de remplissage à damier 5/7 entre passerelle et mur rideau

Grille deux vantaux coulissants à la place du rideau métallique

## 2. Incidence financière de l'avenant

Montant initial du marché :	76 292.94€H.T.
Nouveau montant :	78 992.37€
Incidence financière du présent avenant :	2 699.43€HT Soit : +3.54%

L'ensemble des travaux pour le lot n°15 représente donc une plus-value de 2 699.43€HT qui sera régularisée par un avenant au marché.

Les modifications ont été approuvées par la Commission consultative des marchés publics du mardi 19 avril 2016.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications des travaux présentés,

**APPROUVE** les projets d'avenants présentés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou le Premier Adjoint à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP,

TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/012**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC DE LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT ET DU PERISCOLAIRE**

La gestion, l'encadrement et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement et le service d'accueil périscolaire ont été confiés à L'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (L'IFAC) par délégation de service public approuvé en Conseil municipal le 3 avril 2012.

Vu, les délibérations N°2015/036 du 30 juin 2015 fixant les tarifs du périscolaire et N°2015/064 du 24 novembre 2015 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs,

Vu, le projet d'avenant n°3 annexé à la présente,

Vu, l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics en date du 19 avril 2016,

Les tarifs ayant été modifiés, tant pour les accueils de loisirs que pour le périscolaire, les parties se sont rapprochées afin que ces modifications puissent directement impacter le montant de la redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'avenant joint à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Stéphane DUPONT-FERRIER, Premier Adjoint, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP,

TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/013**

**TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

A compter du 1er septembre 2016, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants

:

<b>créneau de garderie (matin et mercredi midi)</b>		
Fontanilois	coefficient inférieur à 665	extérieurs
1,92 €	1,88 €	2,10 €
<b>cantine</b>		
Fontanilois	Coefficient inférieur à 665	extérieurs
4,44 €	3,21 €	6,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la tarification et les conditions de règlement présentées ci-dessus.  
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP,

TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/014**

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE EN  
 ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN  
 POUR L'ANNEE 2015/2016**

La commune a accueilli à l'école, pour l'année scolaire 2015/2016, 7 enfants (3 en primaire et 4 en maternelle) de Mont-Saint-Martin.

Après décision d'appliquer le coût réel d'un élève à la charge de la collectivité, la participation de la commune de Mont Saint Martin est fixée à 1046 € par enfant de maternelle et 466 € par enfant de primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la contribution financière aux frais de scolarisation à

1046 €pour un enfant en maternelle et 466 €pour un enfant en primaire pour la commune de Mont-Saint-Martin.

**ARRETE** le montant des participations à :  
5582 €pour Mont-Saint-Martin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP,

TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/015**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES  
 PRIVEES**

Comme chaque année, l'école privée « Villa Hélène » de Saint-Egrève nous fait parvenir la liste des élèves domiciliés au Fontanil et scolarisés en cycle élémentaire.

Pour l'année scolaire 2015/2016, onze enfants sont concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer sa participation aux dépenses obligatoires de financement de la scolarité des enfants fontanilois dans les écoles privées sous contrat à 611 € par élève pour les onze enfants scolarisés en 2015/2016 à l'école privée « Villa Hélène » soit une somme totale de 6 721 €

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget 2016 article 6558,  
**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention nécessaire  
au versement de cette contribution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP,

TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/016**

**TARIFICATION DE FONTAMUSIQUE – ECOLE DE MUSIQUE A  
 COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

**TARIFICATION DISCIPLINE & MUSIQUE D'ENSEMBLE :**

	ÉLÈVE	FONTANILOIS (au moins 1 des 2 parents résidant au Fontanil)			EXTÉRIEUR
	<b>Tarification</b>	Élève adulte ou 1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant de la famille mineur ou Étudiant	3 <sup>e</sup> enfant de la famille mineur ou Étudiant et plus	ÉLÈVE ADULTE OU ENFANT
<b>CYCLE COMPLET</b> Instrument + F.M. + Musique d'Ensemble (**)	Par année	492 €	372 €	246 €	780 €
	Soit par trimestre	164 €	124 €	82 €	260 €

<b>HORS CYCLE</b> 1 seule discipline (Instrument ou F.M.) + accès à une Musique d'ensemble sans surcoût supplémentaire.	Par année	246 €	186 €	123 €	390 €
	Soit par trimestre	82 €	62 €	41 €	130 €
<b>Batucada (seule)</b> ou <b>Éveil Musical</b>	Par année	126 €	126 €	126 €	159 €
	Soit par trimestre	42 €	42 €	42 €	53 €

**(\*\*)** Musique d'Ensemble de l'École = Orchestre / Atelier Guitare / Combos / Batucada  
Les inscriptions se font sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant et des places disponibles.

### **RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'INSCRIPTION** **Année scolaire 2016-2017**

Conditions d'inscription et de règlement :

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

La facturation est réalisée par trimestre à terme échu, le paiement se fait à réception d'une facture.

La cotisation annuelle est due dans sa totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

En cas de non-paiement d'une facture de l'année précédente, l'inscription de l'élève ne pourra pas être effective.

Le conseil municipal autorise la proratisation et le dégrèvement du tarif dans les cas suivants :

- Inscription en cours d'année : tarification au prorata du nombre de mois effectués.
- Interruption en cours d'année : seuls les cas de force majeure peuvent donner lieu à un dégrèvement au prorata du nombre de mois effectués : (maladie ou accident grave, maternité, décès, déménagement hors commune, mutation professionnelle, perte d'emploi obligeant l'élève à interrompre sa scolarité, provisoirement ou définitivement). Chaque cas sera étudié.

Afin d'obtenir un dégrèvement, un courrier accompagné de pièces justificatives doit être transmis à la Mairie du Fontanil-Cornillon service école de musique 15 jours avant la fin du trimestre. Tout mois commencé est dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la tarification et les conditions d'inscription et de règlement présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Pour le Maire empêché,

S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint



-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/017**

**ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE FONTA MUSIQUE**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'école municipale de musique – Fonta Musique – accueille dans ses locaux rénovés à l'école du Rocher 136 élèves avec des effectifs qui ont doublé en 4 ans.

Dans le cadre d'une démarche proposée par le Département de l'Isère visant à l'accompagnement des projets culturels de territoire, à la mise en réseau des établissements et des projets d'établissement, menée de juin 2015 à mars 2016, la commune du Fontanil-Cornillon s'est investie dans rédaction d'un projet d'établissement pour son école de musique municipale.

Ce document dresse l'état des lieux de l'école de musique, dans son fonctionnement et dans ses pratiques, mais souligne également les perspectives d'évolution et les objectifs de développement de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération qui fixe la création de l'école du musique du Fontanil-Cornillon  
Vu le Projet d'établissement annexé à la présente

Considérant qu'il convient de doter l'école Fonta Musique d'un projet d'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le projet d'établissement de l'école de musique municipale  
**FONTA MUSIQUE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/018**

**FONCIER – VENTE DE LA PROPRIETE DU MOULIN DES ACACIAS  
 SISE RUE DU CORNILLON SUR LA COMMUNE DE SAINT-EGREVE  
 ET CADASTREE BC 025**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

**RAPPELLE** que la commune a acquis la propriété du Moulin des Acacias en 1996 afin d'y installer le centre aéré communal. Cette propriété est cadastrée BC 025 sur le territoire de la commune de Saint Egrève pour une superficie cadastrée de 15 108 m<sup>2</sup>.

**RAPPELLE** que par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la vente de l'ensemble de la propriété (le Moulin proprement dit et la maison d'habitation) au prix de 1.300.000 € pour la réalisation d'une opération immobilière de 12 logements dont 4 locatifs sociaux.

Or, compte tenu du bilan financier sur la partie locative social, des surcoûts demandés par les concessionnaires pour le raccordement et la découverte d'une conduite d'eau potable traversant la propriété et alimentant le château situé en dessous des biens vendus le promoteur a sollicité la commune pour que soit renégocié le montant du prix de vente.

Au vu des éléments probants fournis par le promoteur à l'appui de la sa demande, la commune propose la vente de la propriété au prix de 1.260.000 €

Par avis du 7 avril 2016, les domaines ont estimé que la valeur vénale du bien au prix de 1 260 000 € était conforme aux tendances du marché immobilier du secteur et aux caractéristiques des biens considérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant Stéphane DUPONT-FERRIER, Premier Adjoint, à signer l'acte de cession de la propriété communale cadastrée BC 025 sur le territoire de la commune de Saint Egrève sise rue du Cornillon au profit la société FIMIRON sise 7, avenue du Granier à MEYLAN (38240) représentée par Monsieur Michel RONZINO, ou toute autre personne morale s'y substituant ainsi que tout document relatif à ce dossier au prix de 1 260 000 €(un million deux cent soixante mille euros) net vendeur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/019**

**PROPRIETE BRUN – MISE EN RESERVE FONCIERE PAR L'EPFL.D  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL.D en date du 12 mars 2015,

Vu l'avis des services des domaines en date du 06 janvier 2016,

Considérant que le bien considéré est situé en secteur stratégique d'entrée de village et à ce titre doit faire l'objet de la mise en œuvre d'un projet communal prévoyant l'embellissement de l'espace public par la réalisation d'espaces verts,

Considérant que ce projet d'embellissement s'inscrit en complément de la réalisation du projet de réaménagement et de requalification du centre village,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Equipement public et aménagement d'intérêt général » de la propriété BRUN, sise 10 Grande Rue au Fontanil-Cornillon, cadastrée AE 115 et 116, au prix de 180 000 € hors commission à charge vendeur,

**S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Equipement public et aménagement d'intérêt général »,

**NOTE QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Equipement public et aménagement d'intérêt général », sont recevables, les tenements s'intégrant dans l'emprise de projets d'équipements, d'aménagement d'intérêt général faisant l'objet d'emplacements réservés aux documents d'urbanisme ou destinés à contribuer à des opérations d'utilité publique demeurant dans l'attente de connaître le maître d'ouvrage dûment habilité à engager l'opération.

**NOTE QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Equipement public et aménagement d'intérêt général », la durée de portage est de 6 ans maximum, sans prolongation possible, à compter de la date de signature de l'acte d'acquisition, avec un paiement fractionné par annuité à partir de la 2ème année par cinquième.

**NOTE QUE** les frais de portage s'élèvent à 1.8% par année de portage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/020**

**RENOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE L'ECOLE DU ROCHER**

Monsieur Claude CALAUX, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Environnement,

**PRECISE** que dans le cadre de la réhabilitation des blocs sanitaires de l'école du Rocher (école primaire), les travaux envisagés sont soumis à Déclaration Préalable et à Autorisation de Travaux.

A cet effet, la commune doit déposer pour instruction, ces deux types de dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à déposer une demande de déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux sur le tènement cadastré AO 104, 187, 240 et 244 sis 7, rue des Ecoles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX  
Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER  
Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/021**

**RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME  
D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) –  
APPROBATION DE LA CONVENTION**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.112-1, L.711-1, L721-1 et L721-2 et L.721-2 et L732-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2212-5 5°,

Vu le code Général de la propriété publique,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Considérant que la commune du Fontanil-Cornillon représenté par Monsieur le Maire est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur son territoire communal,

Porté par le ministère de l'Intérieur, le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) a pour objet de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant, en refondant le système actuel centré autour du Réseau National d'Alerte ».

Monsieur le Maire informe qu'un principe de cotation des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les Préfectures pour déterminer des zones d'alerte prioritaire.

La commune du Fontanil-Cornillon a été identifiée en zone d'alerte de priorité 1.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention annexée à la présente et établie entre l'Etat, la Ville du Fontanil-Cornillon et le Sivom du Néron, pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

La sirène objet de la convention, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété du Sivom du Néron, le gymnase intercommunal Lionel Terray au Fontanil Cornillon.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties selon les conditions prévues dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention établie entre l'Etat, la Ville du Fontanil-Cornillon et le Sivom du Néron, pour le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Pour le Maire empêché,

S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/022**

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF FACADES**

Monsieur Claude CALAUX, Adjoint

**RAPPELLE** que depuis 1989, la commune mène une politique d'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'embellissement du village et de la préservation de la qualité de vie, ceci selon les prescriptions des articles L132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Une délibération a été prise en sens en 2003 puis une convention a été passée avec le PACT ISERE pour procéder à l'analyse technique et de colorimétrie des dossiers de ravalement par un architecte.

Il convient de renouveler notre partenariat avec le PACT.

H.T. Pour chaque dossier étudié par le PACT, la rémunération s'élèvera à 430 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de l'aide au ravalement des façades selon les conditions définies ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat d'opération de ravalement de façades.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP,

TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/023**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE TROIS POSTES**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

**IL EST PROPOSE A COMPTER DU :**

**- 1<sup>er</sup> JUIN 2016 :**

La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet 35 heures hebdomadaire et un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 heures hebdomadaire correspondant à des avancements de grade.

Création de poste	Date d'effet
Adjoint Administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35h/hebdomadaire	01/06/2016
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet 35/hebdomadaire	01/06/2016

- **1<sup>er</sup> JUILLET 2016 :**

La création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet 35 heures hebdomadaire.

Création de poste	Date d'effet
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35h/hebdomadaire	01/07/2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des trois postes définis ci-dessus

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/024**

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ASTREINTE D'EXPLOITATION**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER rappelle à l'assemblée que la commune de Fontanil Cornillon organise tout au long de l'année diverses manifestations avec des contraintes techniques qui peuvent nécessiter l'intervention des services municipaux.

Afin d'assurer un bon déroulement de ces manifestations, dans le respect du cadre règlementaire (décret n°2005-542 du 19/05/2005), il convient de mettre en place un service d'astreinte d'exploitation.

L'organisation de ce service d'astreinte a fait l'objet d'une co-construction entre la direction et le personnel du service technique. Le document présenté en annexe de la délibération a reçu un avis favorable du comité technique paritaire en date du 2 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place le dispositif d'astreinte d'exploitation pour le service technique de la commune de Fontanil Cornillon tel qu'il est décrit dans le règlement des astreintes annexé à la présente délibération

**DECIDE** que le dispositif d'astreinte d'exploitation sera organisé selon un planning établi en fonction des manifestations communales.

**FIXE** la liste des emplois concernés par le service d'astreinte : Tous les grades de la filière technique.

**DECIDE** que la rémunération des astreintes sera réalisée par référence au barème en vigueur. En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation de la fiche d'astreinte remplie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

-----  
 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Avril 2016**  
**L'an deux mille seize**  
**et le vingt-six avril à 20 heures,**

Date de la convocation : 21 avril 2016

Date d'affichage : 21 avril 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mrs TERPENT, GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mr TARDY, Mme OLIVIER, Mr BERGER, Mmes MAUCHAMP, TASSEL, Mrs CALTAGIRONE, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr CALAUX  
 Mr LUSA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
 Mme GRIECO donne pouvoir à Mr POIRIER  
 Mr DIDIERLAURENT donne pouvoir à Mr FOYER

Mme Richarde DE SAINT-LEGER a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération n°2016/025**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE DANS  
 DIFFERENTS SERVICES DE LA COMMUNE DE FONTANIL-  
 CORNILLON**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER rappelle au conseil municipal la délibération n°2011/055 mettant en place le dispositif d'apprentissage au service des espaces verts de la commune.

L'apprentissage ayant vocation à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, elle contribue dans le même temps à valoriser les compétences internes. La commune souhaite étendre ce dispositif d'accompagnement et diplômant des jeunes dans la vie professionnelle à d'autres services de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'extension de la mise en œuvre de contrat d'apprentissage à différents services de la commune dans le respect de la réglementation en vigueur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 avril 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Pour le Maire empêché,  
S. DUPONT-FERRIER, 1<sup>er</sup> adjoint

**Délégation du service public  
Gestion d'un Centre de Loisirs sans  
Hébergement et du Péri-scolaire**

**Projet d'avenant n°3**

**COMMUNE DE  
LE FONTANIL CORNILLON**

**SOMMAIRE**

<b>VISAS.....</b>	<b>3</b>
<b>IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>6</b>

**Visas**

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre 4<sup>o</sup> du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi sus citée,

Vu le décret n° 95-225 du 1<sup>er</sup> mars 1995 pris pour l'application de l'article 41 de la loi sus citée,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires dans les collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Fontanil Cornillon en date du 5 juin 2007 approuvant le principe de la délégation du service public de gestion du centre de loisirs de Claretière et autorisant le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993 sus visée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Le Fontanil Cornillon en date du 3 avril 2012 approuvant le projet de contrat de délégation et autorisant l'autorité représentant la collectivité délégante à le signer,

Vu le contrat de délégation de gestion d'un centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire conclu le 15 mai 2012 entre la Commune de Le Fontanil Cornillon représentée par Monsieur Jean-Yves POIRIER et Monsieur Robert COMBE représentant de l'IFAC, Institut de Formation, d'Animation et de Conseil,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de gestion d'un centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire signé le 03 novembre 2014 entre la commune de Le Fontanil Cornillon représentée par Monsieur Jean-Yves POIRIER et Monsieur Robert COMBE représentant l'IFAC, Institut de Formation, d'Animation et de Conseil

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de gestion d'un centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire signé le 30 juin 2015 entre la commune de Le Fontanil Cornillon représentée par Monsieur Jean-Yves POIRIER et Monsieur Robert COMBE représentant l'IFAC, Institut de Formation, d'Animation et de Conseil

**ENTRE****LA COMMUNE DE LE FONTANIL CORNILLON**

Représentée par Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire de Le Fontanil Cornillon, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016

Ci-après dénommée « **La commune** »

**D'une part,**

**ET****L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC),**

association dont le siège est situé 53 rue du Révérand Père Christian Gilbert, 92665 ASNIERES et représentée par Robert COMBE, Responsable Territorial Centre-Est, agissant par délégation du directeur général de l'association en date du 14 novembre 2011, Ci-après désignée « **Le délégataire** »

Commune du Fontanil Cornillon

Délégation de service public – Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire

D'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

*La Commune a délégué le service public des accueils de loisirs à l'association IFAC par contrat signé le 15 mai 2012.*

*Au vu des critères d'éligibilité fixés par la CNAF dans le cadre des conventions PS Alsh, Asre et Accueil Jeunes, il convenait de réviser la grille des tarifs appliqués sur les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune envisage de modifier le service payant pour les utilisateurs, notamment :*

- *Les tarifs doivent être modulés, y compris pour les familles extérieures à la commune (minimum réglementaire de 2 tranches, possibilité de gratuité pour les plages ASRE).*
- *Sur la grille de tarifs, concernant la pause méridienne, il faut distinguer le coût du repas du coût de l'animation (afin de vérifier l'absence de gratuité)*

*Dans ces conditions et pour ces motifs, les parties se sont rapprochées afin de tirer les conséquences juridiques et financières des modifications envisagées.*

**ET IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la grille de tarifs des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires afin de se mettre en conformité avec la réglementation fixée par la Caisse Nationale pour les Allocations Familiales.

**ARTICLE 2 : TARIFS APPLICABLES :**

<b>Tarifs ALSH 3-12 ans</b>		
<b>Tranches QF</b>	<b>Alsh 3-12 ans journée</b>	<b>Alsh 3-12 ans 1/2 journée</b>
0 à 450	0,95 €	0,50 €
De 451 à 530	1,85 €	0,95 €
De 531 à 610	3,65 €	1,85 €
De 611 à 690	5,45 €	2,75 €
De 691 à 770	7,25 €	3,65 €
de 771 à 920	9,95 €	5,00 €
De 921 à 1800	12,65 €	6,35 €
> 1800	14,45 €	7,25 €
Extérieurs 1 ≤ 920	16,25 €	8,15 €
Extérieurs 2 > 920	17,90 €	8,95 €
Repas	3,00 €	3,00 €

<b>Tarifs Séjours ou suppléments Hébergement pour les mini-séjours</b>
--

Commune du Fontanil Cornillon

Délégation de service public – Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement et du périscolaire

Tranches QF	Journée séjour ou stage	Supplément hébergement mini-séjour
0 à 450	12,00%	1,35 €
De 451 à 530	16,00%	2,65 €
De 531 à 610	35,00%	5,15 €
De 611 à 690	45,00%	7,70 €
De 691 à 770	55,00%	10,25 €
de 771 à 920	70,00%	14,10 €
De 921 à 1800	80,00%	17,90 €
> 1800	90,00%	20,45 €
Extérieurs 1 ≤ 920	100,00%	23,00 €
Extérieurs 2 > 920	110,00%	25,30 €

Tarifs alsh périscolaire élémentaires			
Tranches QF	Accueil périscolaire (inscription à la semaine ou au jour)	Accueil périscolaire (inscription au mois jusqu'au trimestre)	Accueil périscolaire (inscription à l'année)
0 à 450	0,53 €	0,44 €	0,35 €
De 451 à 530	0,79 €	0,66 €	0,53 €
De 531 à 610	1,06 €	0,88 €	0,70 €
De 611 à 690	1,32 €	1,10 €	0,88 €
De 691 à 770	1,58 €	1,32 €	1,06 €
de 771 à 920	1,85 €	1,54 €	1,23 €
De 921 à 1800	2,11 €	1,76 €	1,41 €
> 1800	2,38 €	1,98 €	1,58 €
Extérieurs 1 < 920	2,64 €	2,20 €	1,76 €
Extérieurs 2 > 920	3,03 €	2,42 €	1,82 €

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour le périscolaire et au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les mercredis et les vacances, les familles bénéficieront d'une tarification calculée au QF, sur la base de la grille déjà mise en place au sein du Contrat de Délégation de Service Public, intégrant les ajustements souhaités par la CAF. Les familles ne résidant pas au Fontanil, bénéficient quant à elles désormais aussi de tarifs distincts selon 2 tranches de QF.

Pour les familles ne justifiant pas leurs revenus, le tarif le plus élevé leur sera appliqué dans leur catégorie.

### **ARTICLE 3 : COMPENSATIONS FINANCIERES**

- Pour le service périscolaire du soir, la mise en place de la nouvelle tarification entraîne une baisse du prix moyen de 0,50 € par journée de périscolaire et par enfant qui fera l'objet de la production d'un état différentiel à partir de la totalité du nombre de journée périscolaires réalisées chaque année civile ; cet état déterminera le montant de la somme à reverser par la collectivité à l'Ifac.
- Pour le service extrascolaire des mercredis après-midi, la mise en place de la nouvelle

tarification entraîne une hausse du prix moyen de 0,65 € par mercredi et par enfant. Cette différence fera l'objet de la production d'un état différentiel calculé à partir de la totalité du nombre de mercredis enfants réalisés chaque année civile ; cet état déterminera le montant de la somme à reverser par l'Ifac à la collectivité.

- Pour le service extrascolaire des vacances, la mise en place de la nouvelle tarification entraîne une hausse du prix moyen de 1,25 € par jour et par enfant. Cette différence fera l'objet de la production d'un état différentiel à partir de la totalité du nombre de journée enfants réalisées chaque année civile ; cet état déterminera le montant de la somme à reverser par l'Ifac à la collectivité.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

- Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.
- Toutes les clauses du contrat de délégation et avenant précédant demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Au Fontanil Cornillon, le  
En 3 exemplaires,

2015

**Pour la Commune  
Du Fontanil Cornillon**  
Le Maire,

**Pour l'Institut de Formation,  
d'Animation et de Conseil**  
Le Responsable Territorial,

Jean-Yves POIRIER

Robert COMBE



**Convention conclue entre l'État, la commune de Fontanil Cornillon et le Sivom du Néron relative au  
raccordement d'une sirène étatique au  
système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département de l'Isère, d'une part,

et

Le Sivom du Néron dont le siège est à l'Hôtel de ville de Saint Egrève représenté par son Président en exercice, monsieur Jean Yves POIRIER.

et

la commune de Fontanil Cornillon représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du..... du conseil municipal, d'autre part,

**Visas**

- Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1 et L. 721-2 et L. 732-7

*« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »*

- Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*,

- Code général de la propriété des personnes publiques

*« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »*

- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1- Rappel du contexte**

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

### **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment, propriété du Sivom du Néron, partie à la convention. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène n° 38-869, objet de la présente convention, est établie comme suit :

**Gymnase Lionel Terray**  
**17-15 rue du Raffour**  
**38120 FONTANIL CORNILLON**  
**Coordonnées GPS : 45.251993 /05.667114**

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le maire de Fontanil Cornillon restera possible en cas de nécessité.

Conformément au rapport de visite et au devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'Intérieur, à la suite de sa visite sur site du 30 novembre 2015, (rapport de visite joint au présent envoi) où

étaient présents, un représentant de la commune, un représentant du Sivom du Néron et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

### **Article 3 - Obligations respectives des parties**

#### **3.1. Obligations du Sivom du Néron partie à la convention**

Le Sivom du Néron, partie à la convention, s'engage, pour la sirène concernée, à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène.
- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat, personnels de la commune) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment) ;
- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :
  - projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;
  - projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci ;
  - projet de démolition, d'agrandissement, de surélévation ou de toutes autres opérations lourdes portant sur ledit bâtiment ; sans que pèse sur le Sivom du Néron l'obligation de présenter un nouveau site destiné à recevoir ladite antenne
  - face à une situation contraignante sur le plan technique plus particulièrement suite notamment à la survenance d'un sinistre, comportant un aspect d'urgence, le Sivom du Néron ne sera pas tenu d'informer la Préfecture selon le délai de six mois prévu ci-dessus mais seulement quelques jours ou le jour même selon l'état de fait exceptionnel.
- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant ;

#### **3.2 – obligations de la commune du Fontanil Cornillon**

- la commune, devra faire le nécessaire pour obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations. Ce rapport sera transmis, sous 15 jours, à Grenoble Alpes Métropole pour information.
- informer la préfecture (services chargés de la protection civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.
- assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

**Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.**

### 3.3. Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage, pour chacune des sirènes concernées, à :

- communiquer au Sivom du Néron, partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;
- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété ;
- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;
- informer les autres parties contractantes de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.
- Faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Sivom du Néron puisse en aucune façon être inquiété ou recherché de toutes réclamations faites par les voisins et/ou les tiers, notamment pour troubles de voisinage du fait de l'utilisation de l'accès à la toiture de l'immeuble et les interventions techniques réalisées.
- Dans l'hypothèse de constatations de l'existence de dégradations sur le bâti et/ou les équipements de la résidence causé par la sirène, l'Etat s'engage à prendre en charge la totalité du coût des frais de remise en état.
- Dans le cadre de ses interventions, l'Etat devra prendre toutes les précautions d'usage afin de ne provoquer aucune dégradation tant sur la structure de l'immeuble que sur tous ses équipements et dans la survenance d'un sinistre affectant le patrimoine du Sivom du Néron, l'Etat en supportera la pleine et entière responsabilité sans que le Sivom du Néron puisse en aucune façon être inquiété ou recherché.

### Article 4 : conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations sont à la charge du Sivom du Néron.

Le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux restent à la charge de la commune, autorité responsable de la sirène.

### Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement		
	Etat	Sivom du Néron	La commune
Sirène	X		
Armoire électrique	X		
Armoire de commande	X		

Boîtier émission réception	X		
Antenne	X		
Compteur électrique		X	
Raccordement électrique		X	
Moyens de déclenchement manuels de la sirène			X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

#### **Article 6 - Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'État d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

#### **Article 7 - Conditions de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

#### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à ....., le ...../...../....., en trois exemplaires originaux

Le préfet,

Le Président du Sivom du Néron

Le Maire de Fontanil Cornillon

**Liste des annexes à la convention :**

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Procès-verbal de réception des installations
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène

## ANNEXE 2

# 1. LE SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION AUX POPULATIONS (S.A.I.P.)

Un dispositif d'assistance est mis en place par votre département **pendant la phase d'installation et de raccordement du matériel au système SAIP** pour répondre à toutes vos questions.

Vos correspondants en préfecture sont :

**Jean louis BURCHI**

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Tél : 04 76.60.34.48

courriel : jean-louis.burchi@isere.gouv.fr

**Bruno CIRY**

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Tél : 04 76.60.34.40

courriel : bruno.ciry@isere.gouv.fr

## ANNEXE 4

### **Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.**

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective.

Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

Mise à jour le 22 février 2016

## LE SERVICE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'astreinte est régie par les textes suivants :

*Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.*

La commune de Fontanil Cornillon organise tout au long de l'année diverses manifestations.

Lors de l'organisation d'un évènement, un problème technique peut se présenter nécessitant une intervention d'un agent territorial compétent.

Afin de permettre une intervention dans le respect du cadre réglementaire, il importe qu'un service d'astreinte soit mis en place.

Le présent document a pour objet de présenter l'organisation des astreintes au sein de la direction des services techniques pour assurer le bon déroulement de certaines manifestations.

### **SERVICE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION POUR LES MANIFESTATIONS**

#### **Nature de l'astreinte :**

L'astreinte a pour objet d'assurer le bon déroulement des différentes manifestations organisées soit par la municipalité, soit par les associations du village.

Elle concerne **uniquement un problème technique** dont l'appréciation est faite par l' élu d'astreinte.

La préparation logistique de la manifestation s'organise hors astreinte, dans le planning hebdomadaire des agents.

L'astreinte est organisée du vendredi soir au lundi matin selon un planning établi en fonction des manifestations communales.

#### **Agents concernés :**

Les agents titulaires et non titulaires affectés aux services de la direction des services techniques (service environnement et service bâtiment).

Les conditions d'intervention étant variables selon la manifestation et pour répondre à des problèmes techniques courants (WC publics, interventions sur les coffrets électriques), les agents s'engagent à se former soit en interne par le responsable du service bâtiment, soit auprès du CNFPT (habilitations électriques...)

Le système d'astreinte est organisé sur la base du volontariat à tour de rôle, un planning des astreintes sera établi sur une période de trois mois par la direction du service technique.

Une liste des manifestations soumises au service d'astreinte sera aussi réalisée.

Ces deux documents seront intégrés dans la mallette destinée aux élus d'astreinte.

Les agents prennent des dispositions et s'engagent à se rendre sur le site 45 minutes au plus tard après l'appel téléphonique de l' élu d'astreinte sur le portable professionnel de l'agent ou en cas de problème de réseau, sur le téléphone fixe du domicile de l'agent.

Eu égard à la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir, l'astreinte décrite ci-dessous doit être regardée comme une astreinte d'exploitation, c'est-à-dire de droit commun. La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif rémunéré en heures supplémentaires

## **Déroulement de l'astreinte et de l'intervention :**

### **Avant chaque astreinte, l'agent récupère le vendredi soir :**

- le véhicule KANGOO utilitaire équipé du matériel nécessaire aux interventions techniques.

Ce véhicule doit faire l'objet d'une attention particulière dans un cadre réglementaire :

- Stationnement conforme à la réglementation.
- Utilisation unique pour les trajets suivants : trajet continu travail/domicile (vendredi soir), trajet continu domicile/travail (lundi matin), trajets strictement liés à l'astreinte lorsqu'elle est déclenchée.

### **Toute autre utilisation du véhicule est strictement interdite.**

L'utilisation du véhicule de service pour le trajet continu travail/domicile (vendredi soir), trajet continu domicile/travail (lundi matin) n'a pas de caractère obligatoire et l'agent peut utiliser d'autres moyens de transport ou d'organisation.

- Le portable professionnel + le chargeur :

Chaque agent du service technique dispose d'un portable professionnel qui devra rester en état de marche durant toute la durée de l'astreinte dans une zone desservie par le réseau. A défaut, l'appel se fera sur le téléphone fixe du domicile de l'agent.

### **L'astreinte est déclenchée : L' élu d'astreinte, seul, est habilité à procéder au déclenchement de l'astreinte après avoir pris connaissance de la situation.**

- Il procède à l'appel téléphonique de l'agent d'astreinte sur le portable professionnel de celui-ci ou le téléphone fixe du domicile de l'agent.
- L'agent prévenu se rend sur le site et procède à l'intervention jusqu'à la résolution du problème.
- L' élu d'astreinte annonce à l'agent la fin de l'astreinte.
- L'agent retourne à son domicile.

### **La fin de l'astreinte:**

Le Lundi matin, l'agent range le véhicule utilisé (le cas échéant) et rend compte du déclenchement ou non de l'astreinte à la direction des services techniques.

- L'agent remplit la fiche d'astreinte, avec, le cas échéant, les heures d'interventions réalisées.
- Cette fiche est remise à la direction des services techniques qui la vérifie et la signe avant la transmission au service ressources humaines.

## **Les indemnités :**

Pour chaque astreinte l'agent perçoit des indemnités selon les taux en vigueur.

Le cas échéant, l'agent perçoit des heures supplémentaires selon les taux en vigueur.

La rémunération de ces heures se déclenche au départ du domicile de l'agent jusqu'au retour au domicile.

# PROJET D'ÉTABLISSEMENT

École municipale FONTA MUSIQUE



# PROJET D'ÉTABLISSEMENT

## École municipale FONTA MUSIQUE

Ce Projet d'Établissement s'inscrit dans le cadre du :

- Schéma Départemental des enseignements artistiques et de l'action culturelle du département de l'Isère avec objectif d'application en 2016
- Schéma National d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique d'avril 2008

Il s'articule autour de 3 axes :

- L'Enseignement artistique – pratique de l'instrument
- L'Éducation artistique – sensibilisation des publics à la musique
- La Production artistique – projets organisés avec les élèves de l'école de musique

## Sommaire

I-	Histoire et récentes évolutions .....	3
II-	Enseignement artistique .....	4
1.	Organisation des cycles .....	5
2.	Les professeurs et l'équipe de coordination .....	5
3.	Instruments.....	6
4.	Cours collectifs.....	6
III-	Éducation artistique.....	10
IV-	Production artistique .....	11
V-	Inscriptions et tarification.....	12
1.	Tarifification .....	12
2.	Les inscriptions.....	12
VI-	Le lien avec les familles.....	13
VII-	Dynamique partenariale .....	13
1.	Passerelles entre services culturels .....	13
2.	Projet de Charte Réseau .....	14
VIII-	Éléments budgétaires 2015/2016 .....	15
IX-	Projets en réflexion.....	16
X-	Objectifs et concordances avec le Schéma départemental des enseignements artistiques et de l'action culturelle du département de l'Isère.....	17
XI-	Lexique .....	18
XII-	Annexes.....	18

## I- Histoire et récentes évolutions

La commune du Fontanil-Cornillon dispose d'une école de musique municipale.

Si les premiers cours étaient dispensés dans les locaux de la mairie il y a plus de 35 ans, l'établissement a par la suite été confié en gestion déléguée à l'école de musique de Saint-Egrève dès 1981, avant de prendre son autonomie en 2001.

Les cours ont alors lieu sur différents sites de la commune : la cantine, l'école primaire et le Moulin des Acacias (anciennement propriété du Fontanil-Cornillon).

En 2013, la municipalité entreprend de transformer un bâtiment de logements d'instituteurs situé à l'école primaire en véritable école municipale. À l'occasion de cette inauguration, l'école de musique est baptisée FONTA MUSIQUE, après un sondage réalisé auprès des élèves concernés.

Depuis septembre 2013, les professeurs et élèves de l'école de musique évoluent dans un cadre adapté et confortable (bureau, 8 salles de cours insonorisées, dont 2 pouvant accueillir de la musique d'ensemble et 1 auditorium en rez-de-chaussée, localisation sur le site même du groupe scolaire du Rocher...)

L'école s'est beaucoup développée tant en quantité qu'en qualité depuis 2011 :

Elle est passée :

- de 65 à 136 élèves
- de 6 à 10 instruments proposés
- de 2 à 10 Ensembles (création de trois nouveaux « Combos\*<sup>1</sup> » en 2015, et instauration de chorales dans le cadre des cours de Formation Musicale)

L'arrivée de la ligne E du tramway sur la commune, en septembre 2015, élargit le rayonnement de la commune du Fontanil-Cornillon sur son territoire. Ce nouvel axe de transport en commun, qui permet de relier le centre de Grenoble au Fontanil-Cornillon, en passant par les communes de Saint-Martin-le-Vinoux et Saint-Égrève, définit un bassin de vie, dans lequel le déplacement est facilité.

Le prochain accroissement du nombre d'habitants (2 822 en 2016), qui accompagnera la construction de nouveaux logements sur la commune, donnera de nouvelles perspectives de développement à l'école de musique municipale.

---

<sup>1</sup> Tous les mots accompagnés d'un astérisque sont définis dans le lexique

## Ligne E du tramway, deux arrêts entre les deux écoles de musique



Source : TAG

## II- Enseignement artistique

Le service municipal accueille tout au long de l'année scolaire (de septembre à juin) enfants, jeunes et adultes de tous niveaux.

Les objectifs pédagogiques des cours :

- Apprendre la pratique d'un instrument
- Faire progresser l'élève dans la maîtrise de son instrument
- Apporter une culture musicale la plus précise et éclectique possible
- Guider l'élève vers l'autonomie
- Apprendre à jouer avec les autres (orchestre, petites formations, duo)

## 1. Organisation des cycles

L'enseignement est organisé en cycles : Éveil (pré-cycle) / Cycle I / Cycle II

Un Cycle correspond en moyenne à 4 années de pratique. Toutefois, selon l'âge et les capacités musicales, il peut durer de 2 à 6 ans.

La fin de Cycle est validée par un examen.

Les élèves bénéficient de :

- Un cours d'instrument individuel
- Un cours de Formation Musicale collectif (sauf adultes)
- La possibilité de participer à un Ensemble\* (pratique collective)

<b>Éveil</b>	1 h pour les enfants de G.S maternelle et CP (collectif)
<b>Initiation</b>	Initiation à la pratique d'un instrument pour les enfants de CP, sans cours de FM la 1 <sup>ère</sup> année
<b>Cycle I</b>	Instrument (1/2 h) + Formation Musicale (partie étude (3/4 h ou 1 h) et partie Chorale (1/2 h)) + pratique d'ensemble (1 h 15)
<b>Cycle II</b>	Instrument (3/4 h) + Formation Musicale (partie étude (1 h) et partie Chorale (1/2 h)) + pratique d'ensemble (1 h 15) avec possibilité d'arrêter la FM pour « les grands ados » (+ de 14 ans)

Les cours d'instruments sont individuels mais peuvent aussi faire l'objet de projets communs.

## 2. Les professeurs et l'équipe de coordination

La réputation d'une école tient à la qualité et à la permanence des musiciens qui y enseignent, ainsi qu'à la Direction qui impulse et coordonne l'équipe.

Les 13 professeurs de Fonta Musique sont des professionnels diplômés (DEM, DE et autre).

- Jacques GARDE, responsable, professeur de guitare et de Formation Musicale
- Aurore ANELLI, professeur de violon
- Patrick ARGENTIER, professeur de batterie
- Meryem BENSaid, professeur de flûte traversière, intervenante espace petite enfance
- Nelly BIGNON, professeur d'accordéon

- Bastien COMBE, professeur de trompette
- Rodrigo COSTA, professeur de guitare et de batucada, animateur TAP
- Nathalie DOMBRE, professeur de piano
- Juliette GRIMALDI, animatrice des TAP en musique
- Frédérique LAINE, professeur de piano
- Nicolas MORANT, professeur de Formation Musicale
- Timothée NALINE, professeur de clarinette et de saxophone
- Véronique ZRIDA, professeur de violon et d'éveil musical

Les enseignants assurent, en 2016, 70 h de cours individuels hebdomadaires, 16 h en enseignement collectif et Formation Musicale, 6 h en Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et 1 h en intervention à l'espace petite enfance, soit un total de 93 h/semaine d'enseignement et d'éducation artistique auprès des élèves et du public.

L'équipe de coordination et de direction se compose de Jacques Garde (Responsable de l'école de musique, coordination pédagogique), Roberto Ferrara (partie administrative, inscriptions, facturation), et Chloé Garcia (chargée de mission en charge de la coordination des projets culturels). Les heures de direction et de coordination se répartissent sur 10 h.

### **3. Instruments**

L'école de musique propose l'enseignement de 10 instruments :

- CORDES : Guitare - Basse - Violon
- CLAVIER : Piano – Accordéon
- VENTS : Flûte traversière – Saxophone – Clarinette - Trompette
- Batterie

Il est possible d'intégrer d'autres instruments selon les demandes (à formuler auprès de la direction).

### **4. Cours collectifs**

En 2015, de nouveaux cours collectifs, « les Combos\* », sont proposés aux élèves pratiquant un instrument. Ils peuvent désormais intégrer les Combos Ados Musique actuelle, Ados Jazz et Adultes Jazz, en plus des cours de batucada, d'orchestre et d'Atelier guitare déjà proposés.

Ces cours collectifs sont fortement recommandés, pour permettre aux élèves de mettre en pratique leurs acquis au sein d'un ensemble, de développer leur écoute et leur ouverture musicale, mais aussi et surtout de se faire plaisir.

- Orchestre
- Atelier Guitare
- Batucada - polyphonie rythmique brésilienne
- Combos\* (Ados Musique actuelle, Ados Jazz, Adultes Jazz)
- Formation Musicale
- Chorale (intégrée dans l'horaire de Formation Musicale)

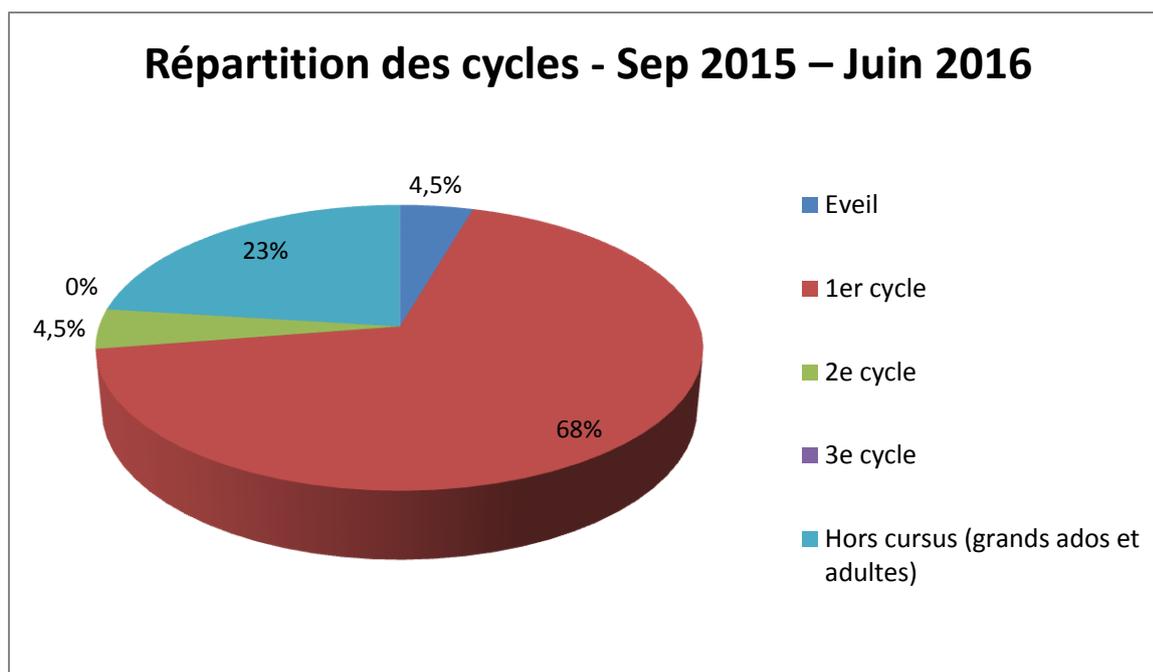
L'accès à ces Ensembles\* est compris dans l'inscription de l'élève s'il pratique une discipline, et n'engendre donc pas, dans ce cas, de coût supplémentaire pour les familles.

Les cours de Formation Musicale (de F.M 1 à F.M 6) sont associés à la pratique d'un instrument et obligatoires pour les 7 – 14 ans. Les cours se scindent désormais en deux parties : Étude (lecture, écriture, théorie) et Pratiques d'ensemble (chorale, projets et percussions corporelles).

L'éveil musical, à destination des enfants de Grande Section de Maternelle et des CP, permet aux jeunes enfants de découvrir la musique et les instruments de façon pédagogique et ludique.

### Les cycles – Sep 2015 – Juin 2016

<b>Eveil</b>	<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	<b>2<sup>e</sup> cycle</b>	<b>3<sup>e</sup> cycle</b>	<b>Hors Coursus (grands adolescents et adultes)</b>	<b>TOTAL</b>
6	93	5	1	31	136
4,5 %	68 %	4,5 %	-	23 %	100 %

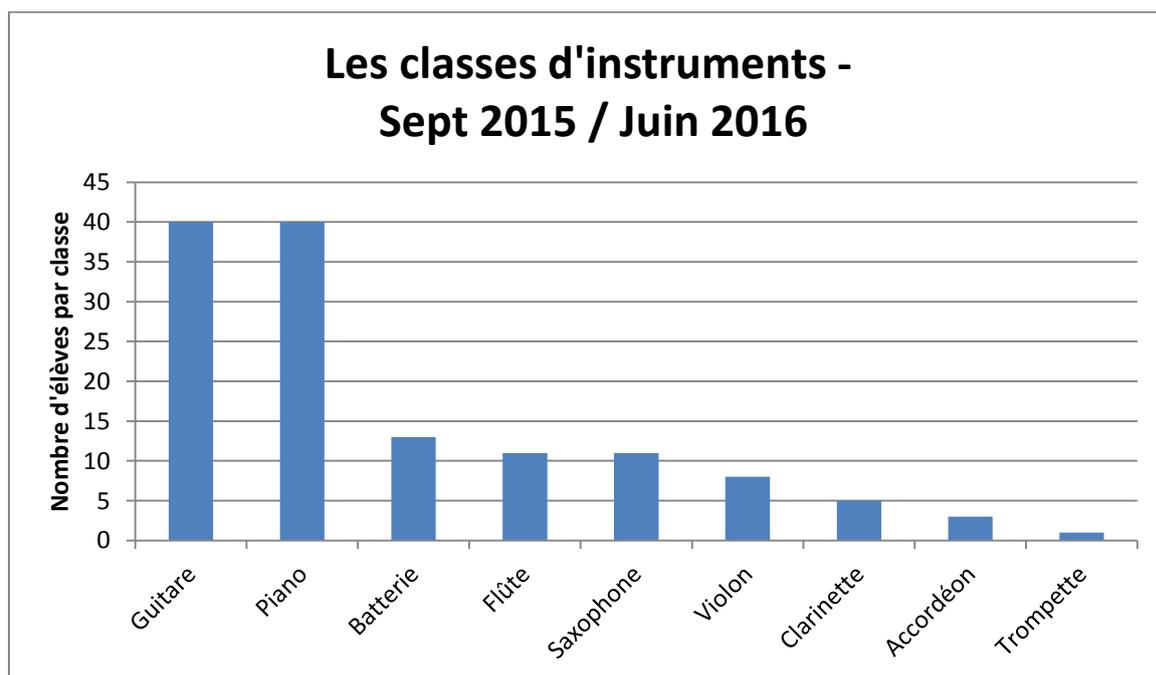


Le taux de fréquentation des cours d'éveil musical est bas, peut-être en raison de des ateliers d'éveil proposés dans le cadre des TAP. L'école de musique souhaite se rapprocher des maternelles afin d'inciter les plus petits à s'inscrire à ces cours, spécifiquement adaptés à la sensibilisation musicale. Des « Ambassadeurs », élèves de primaire, interviennent chaque année dans les classes de maternelle afin de susciter l'intérêt des enfants.

La baisse des effectifs en 2<sup>e</sup> cycle est significative. Les élèves ados, qui entrent au lycée, ont tendance à abandonner la pratique de leur instrument. Afin de les inciter à rester, l'école de musique supprime l'obligation de suivre des cours de Formation Musicale à partir de 14 ans, et développe des cours collectifs attractifs (Combo\*s Musique actuelle, jazz...). Elle encourage également la mise en œuvre de petits projets musicaux, et la responsabilisation des élèves au sein d'un groupe de musique. La mise en place de stages pendant les vacances scolaires est à l'étude afin de toucher les adolescents en dehors du quotidien de leurs études.

### Les classes d'instruments - Sep 2015 – Juin 2016

Guitare	Piano	Batterie	Flûte	Saxophone	Violon	Clarinette	Accordéon	Trompette	TOTAL
40	40	13	11	11	8	5	3	1	132
31 %	30 %	10 %	8 %	8 %	6 %	4 %	2 %	1 %	100 %



Les cours de guitare, piano et batterie sont très demandés par les élèves. La Municipalité souhaite répondre à la demande de ses usagers en développant ces cours. Pour autant, les professeurs de l'école de musique accompagnent également leurs élèves vers la découverte d'autres instruments, et peuvent les orienter, en fonction de leurs envies, vers des instruments d'orchestre.

### Les classes de formation musicale - Sep 2015 – Juin 2016

	Pré-cycle	1 <sup>er</sup> cycle			2 <sup>e</sup> cycle		TOTAL	/nbr total d'élèves (136)
	Éveil	FM1	FM2	FM3	FM4	FM5/6		
Classe	6	16	19	15	5	8	69	51 %
Exemptés par dérogation	-	12	1	1	1	7	22	16 %
<b>TOTAL</b>	Tous les élèves (exemptés ou non) font partie de la CHORALE						<b>91</b>	<b>67 %</b>

Depuis la rentrée 2015, les cours de FM se scindent en deux parties : Étude (lecture, écriture, théorie) et pratiques d'Ensemble\* (chorale, projets et percussions corporelles).

### Les ensembles - Sep 2014 – Juin 2015

Ensemble Vocal	Ensemble Instrumental				/nbr total d'élèves (136)	
Chorale (2h)	3 ensembles « combos »* (3h45)	Orchestre (1h15)	Batucada (1h)	Atelier Guitare (1h15)	TOTAL	%
	17	14	12	6	49	36 %
91					91	67 %

Les Ensembles (cours collectifs) touchent 67 % des élèves de à l'école de musique. Ces derniers y accèdent à travers les cours d'Ensemble instrumental proposés dès l'inscription dans une discipline (instrument ou FM), mais aussi à travers les cours de FM en eux-mêmes, qui intègrent une partie de pratique collective (chorale).

Les pratiques d'ensemble sont un bon indicateur du bon fonctionnement de l'école, et se développent. L'équipe enseignante encourage les projets collectifs, et propose régulièrement des pratiques en duo/petits groupes ponctuelles et ciblées, pour faire jouer les élèves ensemble et favoriser la rencontre musicale.

### III- Éducation artistique

L'école de musique intervient de façon ponctuelle auprès de différents publics pour sensibiliser à la pratique musicale.

- Groupe scolaire du Rocher (année 2015/2016) :
  - Parcours de découverte pour tous les CP/CE1 (les professeurs interviennent dans les classes pour présenter les instruments d'orchestre)
  - Auditions\* auprès des Maternelles Grande Section (par des élèves « Ambassadeurs », inscrits à l'école de musique)

- Projet de concert avec les CM1-CM2 (2015 – concert sur le thème des Beatles préparé avec un groupe professionnel, les Cometgether; 2016 – concert sur le thème du Voyage préparé avec les professeurs de Fonta Musique)
- Temps d'activités périscolaires (réforme des rythmes scolaires, TAP le vendredi après-midi) / Intervention de deux professeurs :
  - un Atelier Batucada
  - un cours d'Éveil musical (maternelle + primaire)
- Atrium (salle culturelle) : programme d'échange avec des artistes. Des élèves pourront assister aux répétitions des artistes, avant leur représentation.
- Médiathèque : échanges et projets en commun.  
Une première séance de lecture de contes mis en musique par des élèves de l'école de musique (flûte traversière) a rencontré un grand succès en février 2016. Ces animations seront de nouveau proposées au public dans l'année.
- Espace Petite Enfance : sensibilisation des tous petits à la musique, intervention 1x/semaine d'un professeur à l'Espace Petite Enfance.
- Résidence Mutualiste : intervention ponctuelle des élèves flûtistes à l'EHPAD pour des représentations musicales devant les résidents.

## IV- Production artistique

Chaque année, des concerts et animations musicales sont organisés sur la commune, préparés et encadrés par les professeurs de l'école de musique.

- Concert de fin d'année (Audition\* Générale de l'École à Claretière)
- Auditions\* de classes d'instruments
- Concert des orchestres inter-écoles (avec Saint-Égrève, la Buisse, Domène...)
- Balade musicale (parcours musical depuis l'école de musique, passage par la Résidence Mutualiste puis par le centre de loisirs à l'Espace Claretière)
- Bal Folk (organisé avec d'autres écoles de musique du territoire : Saint-Égrève, La Buisse, Domène, Pont-de-Claix, Echirolles, Seyssinet-Pariset)
- Soirée Ados à l'Atrium
- Soirée « Combos\* » à l'Atrium (élèves inscrits dans cette forme de pratique collective)
- Inaugurations / Animations communales

## v- Inscriptions et tarification

### 1. Tarification

#### TARIFICATION DISCIPLINE – MUSIQUE D'ENSEMBLE

	ÉLÈVE	FONTANILOIS (au moins 1 des 2 parents résidant au Fontanil)			EXTÉRIEUR
	Tarification	Élève adulte ou 1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant de la famille mineur ou Étudiant	3 <sup>e</sup> enfant de la famille mineur ou Étudiant et plus	ÉLÈVE ADULTE OU ENFANT
<b>CYCLE COMPLET</b> Instrument + F.M. + Musique d'Ensemble (*)	Par année	492 €	372 €	246 €	780 €
	Soit /trimestre	164 €	124 €	82 €	260 €
<b>HORS CYCLE</b> 1 seule discipline (Instrument ou F.M.) + accès à une Musique d'ensemble sans surcoût supplémentaire.	Par année	246 €	186 €	123 €	390 €
	Soit /trimestre	82 €	62 €	41 €	130 €

(\*) Musique d'Ensemble de l'École = Orchestre /Atelier Guitare / « Combos\* » / Batucada

Afin de favoriser la pratique de musique d'ensemble, la municipalité donne accès gratuitement à ces cours dès lors que l'élève s'inscrit à une discipline (instrument et/ou Formation Musicale). Si l'élève ne souhaite s'inscrire qu'à l'éveil musical ou qu'à la batucada, la tarification appliquée est la suivante :

<b>Batucada (seule) ou Éveil Musical</b>	Par année	126 €	126 €	126 €	159 €
	Soit /trimestre	42 €	42 €	42 €	53 €

L'inscription à l'école de musique est annuelle, la facturation est réalisée par trimestre à terme échu.

Cf en annexe, la fiche d'inscription de l'année 2016/2017.

### 2. Les inscriptions

Les inscriptions aux cours de l'école de musique s'effectuent entre mai et début juillet de l'année en cours, pour l'année scolaire suivante (septembre/juin).

Les feuilles d'inscriptions sont distribuées aux élèves de l'école de musique, et diffusées sur le site de la commune.

Les plannings des cours sont organisés pendant l'été, entre les professeurs et les familles.

Une réunion d'information et d'échange avec les familles sur les projets de l'année en cours pourrait s'organiser en octobre/novembre 2016.

## **VI- Le lien avec les familles**

Le lien entre les familles et les enseignants de l'école de musique doit être permanent et vivant :

- avant ou après chaque cours / échanges par mails / téléphone / audition\*s et concerts / tableau d'affichage / cahier de l'élève

## **VII- Dynamique partenariale**

### **1. Passerelles entre services culturels**

Les projets mis en place par l'école de musique ont pour vocation de créer des passerelles entre les services mais aussi entre les lieux et les publics.

Dans le cadre de la réorganisation des services, une direction culture a été mise en place en septembre 2015. Elle se compose des services de la médiathèque, de l'école de musique et d'un poste de chargée de mission culturelle, qui a pour objectif de développer la coordination des projets culturels sur la commune.

Un premier projet de passerelle entre école de musique et médiathèque a permis de proposer au public une séance de « conte musical ». Le 10 février 2016, deux élèves flûtistes de Fonta Musique sont intervenus, sous le regard de leur professeur, pour mettre en musique la lecture de deux contes, au cours de l'animation de la médiathèque « L'Heure du Conte ». L'expérience a rencontré un grand succès, et pourra donc se répéter dans les mois qui viennent.

Dans la continuité de cette démarche, un professeur de l'école de musique intervient une fois/semaine à l'espace petite enfance pour sensibiliser les tout petits à l'éveil musical.

L'école de musique élabore également des projets inter-écoles avec d'autres établissements de musique du territoire (Saint-Égrève, La Buisse, Domène...) Des représentations musicales communes sont organisées chaque année.

## 2. Projet de Charte Réseau

Dans le cadre d'une réflexion menée autour du Schéma Départemental des enseignements et de l'éducation artistique et culturelle du Département de l'Isère, l'école de musique municipale du Fontanil-Cornillon et le conservatoire de Saint-Egrève ont travaillé conjointement sur la définition d'un projet de Charte Réseau.

Ce document d'orientation décline des valeurs et objectifs partagés en faveur du développement des enseignements artistiques et des pratiques culturelles sur le territoire.

Dans ce cadre, chaque école conserve son identité et participe au réseau de façon libre et indépendante. La coopération fonctionne à égalité de droits et de devoirs sans aucune hiérarchie.

Ce réseau d'écoles de musique permet d'optimiser l'efficacité, la qualité et la complémentarité de l'offre de l'enseignement musical sur le territoire tout en garantissant la prise en compte au sein de ce dispositif des spécificités propres à chaque structure.

Les objectifs du réseau :

- encourager les relations partenariales entre les écoles de musique
- favoriser l'accès de tous aux enseignements et pratiques artistiques, dans un souci d'égalité sociale, économique et territoriale
- renforcer la cohérence et la complémentarité des projets pédagogiques développés par les écoles de musique, en prenant appui sur les synergies et les compétences existantes
- veiller à un développement ou une évolution de l'offre pédagogique sur le territoire, en cohérence avec les pratiques d'ensemble et la vie artistique amateur
- proposer des actions de formation, de création ou de diffusion communes ou coordonnées à destination des élèves, jeunes et amateurs, ou des enseignants

Ce projet est actuellement en cours de réflexion et pourra donner lieu à des collaborations autour de rencontres ponctuelles, de la formation des professeurs et de mutualisation de certains cours collectifs.

## VIII- Éléments budgétaires 2015/2016

	Budget réalisé 2015	Budget prévisionnel 2016
<b>TOTAL</b>	124 550,81 €	142 260 €
<b>Subvention</b>	3 000 €	8 000 €
<b>Participation des familles</b>	41 525,50 €	52 000 €
<b>Autofinancement</b>	80 025,31 €	82 260 €

	Sep 2014 / Juin 2015	Sep 2015 / Juin 2016
<b>Nombre d'habitants</b>	2 847	2 822
<b>Nombre d'élèves</b>	119	136
<b>Nbr élèves/habitants</b>	4,2 %	4,8 %

	Sep 2014 / Juin 2015		Sep 2015 / Juin 2016	
<b>Elèves Fontanillois</b>	97	81,5 %	100	73,5 %
<b>Elèves extérieurs</b>	22	18,5 %	36	26,5 %
<b>TOTAL</b>	119	100 %	136	100 %

	Sep 2014 / Juin 2015		Sep 2015 / Juin 2016	
<b>Elèves enfants</b>	95	79,8 %	105	77 %
<b>Elèves adultes</b>	24	20,2 %	31	23 %
<b>TOTAL</b>	119	100 %	136	100 %

	Budget 2015	Budget 2016
<b>Coût enseignement et production artistique/an</b>	106 583,6 €	121 154,4 €
<b>Coût éducation artistique/an (TAP compris)</b>	6 329,9 €	8 645,7 €
<b>Coût dépenses fonctionnelles (bâtiment, fournitures...)</b>	11 637,3 €	12 460 €
<b>Coût total</b>	124 550,81 €	142 260 €
<b>Coût d'un élève net/an</b>	1 046,6 €	1 046 €
<b>Coût pédagogique d'un élève (uniquement heures d'enseignement)</b>	895,7 €	890,8 €
<b>Coût d'un élève/an pour la commune (autofinancement)</b>	672,5 €	604,9 €
<b>Coût d'un élève/an/habitant</b>	0,37 €	0,37 €

## IX- Projets en réflexion

- Continuer la prise en charge des publics adolescents, à travers le développement de pratiques collectives « Combos\* »
- Mise en place de stages, pendant les vacances scolaires
- Développement des projets transversaux à plusieurs instruments
- Rédaction d'un règlement intérieur des élèves et des professeurs
- Mise en place d'un Livet de suivi de l'élève
- L'École de musique pourrait collaborer avec certains parents (ou grands-parents), musiciens ou non, qui seraient d'accord pour assurer un encadrement des élèves dans certaines circonstances.

- Formaliser le travail pédagogique réalisé collectivement, au sein de l'école de musique

## **X- Objectifs et concordances avec le Schéma départemental des enseignements artistiques et de l'action culturelle du département de l'Isère**

Dans le cadre de démarche menée par le département de l'Isère pour accompagner les projets culturels de territoire, la mise en réseau des établissements et les projets d'établissement » (juin 2015 – mars 2016), la commune du Fontanil-Cornillon s'est investie dans la rédaction d'un projet d'établissement pour son école de musique municipale (jusqu'alors inexistant), et s'est engagée dans une charte réseau.

Le projet d'établissement ainsi rédigé dresse l'état des lieux de l'école de musique municipale, dans son fonctionnement et dans ses pratiques, mais souligne également les perspectives d'évolution et les objectifs de développement de l'école. Conformément aux attentes des élus de la municipalité, de la population, et plus largement du Schéma départemental des enseignements artistiques et de l'action culturelle du département de l'Isère, ce document présente une orientation pédagogique globale, en cohérence avec la politique culturelle de la commune.

Le travail autour des pratiques d'enseignement et d'éducation artistique a permis de mettre en lumière les efforts consentis par la commune pour valoriser les pratiques collectives et proposer une offre culturelle de qualité, pour le bien-être des élèves de l'école.

La démarche de « Charte réseau » avec la commune de Saint-Egrève s'inscrit dans une perspective de mutualisation de l'offre et des pratiques d'enseignement culturel par bassin de vie. Cette collaboration, qui prendra forme à travers une convention, permettra d'optimiser l'efficacité, la qualité et la complémentarité de l'offre de l'enseignement musical sur le territoire. Avec l'arrivée de la ligne E du tramway, qui dessert les deux communes, de nouveaux modes de déplacement permettent une amélioration des conditions d'accès aux écoles, et facilitent la mobilité des élèves.

Au cours du travail effectué autour du projet d'établissement, la répartition du nombre d'heures de direction, d'administration et de coordination culturelle s'est posée. La commune du Fontanil-Cornillon étudie une possible évolution du statut de son responsable, qui a déjà vu son nombre d'heures consacrées à la direction passer de 2h à 4h/semaine en 2016. Par ailleurs, deux autres agents sont mobilisés sur

l'école de musique : Roberto Ferrara 4h/semaine (partie administrative, inscriptions, facturation), et Chloé Garcia 2h/semaine (chargée de mission en charge de la coordination des projets culturels). Le temps consacré à la gestion et au rayonnement de l'école de musique s'élève donc à 10 h/semaine, ce qui représente un temps important au regard des effectifs de l'école.

Enfin, il est important de souligner que la commune a annualisé les postes de ses enseignants en 2014, afin de pérenniser et sécuriser leurs conditions de travail.

## **XI- Lexique**

Combo – Abréviation anglaise de *combination*, « combinaison ». Petit orchestre de 3 à 8 musiciens.

Audition – Présentation du travail et des progrès de l'élève en fin d'année, au cours d'une petite représentation.

Ensemble – Pratique musicale collective (Orchestre /Atelier Guitare / « Combos » / Batucada)

## **XII- Annexes**

- Bilan financier 2015
- Fiche d'inscription

*La révision du présent projet d'établissement sera établie lorsque des modifications substantielles seront effectuées.*

**BILAN FINANCIER ANNEE 2015**

**Période: Janvier 2015 à Décembre 2015**

RUBRIQUES	Compte budgétaire	DEPENSES	RECETTES	Compte budgétaire	RECETTES
Rémunération des professeurs	012	112 855,88	Participations des familles	7062	
Rémunération administration 4h/semaine - 28.50€/heure sur 36 semaines	012	4 104,00	Recettes 1° trimestre		13 331,50
Rémunération chargée de mission culturelle - 2h/semaine - 18,45€ sur 36 semaines	012	664,20			
Rémunération entretien des locaux : 3h/semaine - 14.63€ sur 52 semaines	012	2 282,28	Recettes 2° trimestre		14 101,00
Formation du personnel	6184	216,00	Recettes 3° trimestre		14 093,00
Pharmacie	6475	57,59			
Total Frais de Personnel		120 179,95	Total des Participations		41 525,50
Fournitures Administratives	6064	88,13			
Energie-électricité	60612	2 450,00	Subvention	7473	
Transport divers: piano	6248	276,72	Conseil Général de l'Isère		3 000,00
Frais communication téléphoniques	6262	288,66	Total Subvention		3 000,00
Fournitures petit équipement	60632+6068	89,20	sous total		44 525,50
Entretien du bâtiment et du mobilier	60632+6156+61558+6283	259,15			
Acquisition matériel	2184 + 2188	919,00	Autofinancement commune		80 025,31
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>124 550,81</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>124 550,81</b>

Fait à fontanil Cornillon le 18/04/2016

Le 1er Adjoint  
S. DUPONT FERRIER

# FICHE D'INSCRIPTION (ou de réinscription)

## ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Une fiche par élève - à déposer en Mairie du Fontanil-Cornillon - AVANT LE 5 JUILLET 2016

Déjà inscrit l'an passé ?    **OUI**    **NON**    (Entourer la bonne réponse)

### Renseignements élève mineur ou étudiant :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe (si écolier) : ..... **ÉTUDIANT :**    **OUI**    **NON**

### Renseignements Parents & Elève adulte

Père	Nom :	Tél fixe :
	Prénom :	Tél portable :
	Adresse :	Mail :
	Ville :	<u>Merci d'écrire lisiblement</u>
Mère	Nom :	Tél fixe :
	Prénom :	Tél portable :
	Adresse :	Mail :
	Ville :	<u>Merci d'écrire lisiblement</u>
Si 2 adresses différentes : <b>Adresse de facturation</b> = Père    ou    Mère (Entourer la bonne réponse)		

### Choix de l'instrument : (entourer votre choix)

Guitare   Piano   Batterie   Violon   Flûte traversière   Saxophone   Trompette   Clarinette   Accordéon  
 Souhaiteriez-vous pratiquer un autre instrument, en cas d'absence de place pour l'instrument demandé ?    **OUI**    **NON**

Lequel ?    Violon    Flûte traversière    Saxophone    Trompette    Clarinette    Accordéon  
 Souhaiteriez-vous pratiquer un instrument qui n'est pas proposé par l'école Fonta Musique ? Si oui, lequel ? .....

### Formation Musicale : (indispensable à la formation du jeune musicien) - Cocher votre situation

Élève entre 7 et 14 ans qui pratiquera la **F.M. obligatoire**     Élève de + de 14 ans (cours facultatif)

(Dérogation possible pour les 7-14 ans si élève inscrit dans une autre école, sur justificatif)

Nombre d'années de F.M. : ..... ou nom de la dernière classe de F.M. fréquentée : .....

La F.M. est divisée en 2 temps distincts : Étude (lecture écriture théorie) & Pratiques d'Ensemble (Chorale - percussions - Projets)

### Musique d'Ensemble : au choix = écrire 1 / 2 / 3 (par préférence) - Fortement recommandé dans le cadre du cycle

Batucada	1 h hebdo percussions collectives brésiliennes	Tous âges
Atelier Guitare & Compagnie	1 h $\frac{1}{4}$ hebdo	Ados, Pré-ados & Enfants autonomes
Orchestre Cycle 1	1 h $\frac{1}{4}$ hebdo    Tous instruments	Enfants & Pré-ados
Ensemble Ados (musiques actuelles)	1 h $\frac{1}{4}$ hebdo    Tous instruments	Ados
Ensemble Ados (jazz)	1 h $\frac{1}{4}$ hebdo    Tous instruments	Ados
Ensemble Adultes	1 h $\frac{1}{4}$ hebdo    Tous instruments	Adultes

Les inscriptions se font sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant et des places disponibles.

### Éveil Musical : (enfants de 5 ans ou 6 ans) - Entourer votre situation

1 h de musique en petits groupes pour découvrir et apprendre à aimer la musique -    **OUI**    **NON**

**Je reconnais avoir pris connaissances du règlement et des conditions d'inscription**

Au Fontanil-Cornillon, le ..... Signature du représentant légal

#### Conditions d'inscription et de règlement:

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

La facturation est réalisée par trimestre à terme échu, le paiement se fait à réception d'une facture.

La cotisation annuelle est due dans sa totalité y compris si l'élève démissionne en cours.

En cas de non-paiement d'une facture de l'année précédente, l'inscription de l'élève ne pourra pas être effective.

Le conseil municipal autorise la proratisation et le dégrèvement du tarif dans les cas suivants :

- Inscription en cours d'année : tarification au prorata du nombre de mois effectués.
- Interruption en cours d'année : seuls les cas de force majeure peuvent donner lieu à un dégrèvement au prorata du nombre de mois effectués : (maladie ou accident grave, maternité, décès, déménagement hors commune, mutation professionnelle, perte d'emploi obligeant l'élève à interrompre sa scolarité, provisoirement ou définitivement). Chaque cas sera étudié.

Afin d'obtenir un dégrèvement, un courrier accompagné de pièces justificatives doit être transmis à la Mairie du Fontanil-Cornillon service école de musique 15 jours avant la fin du trimestre. Tout mois commencé est dû.

#### TARIFICATION DISCIPLINE & MUSIQUE D'ENSEMBLE :

	ÉLÈVE <b>Tarification</b>	FONTANILOIS (au moins 1 des 2 parents résidant au Fontanil)			EXTÉRIEUR ÉLÈVE ADULTE OU ENFANT
		Élève adulte ou 1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant de la famille mineur ou Étudiant	3 <sup>e</sup> enfant de la famille mineur ou Étudiant et plus	
<b>CYCLE COMPLET</b> Instrument + F.M. + Musique d'Ensemble (*)	Par année	492 €	372 €	246 €	780 €
	Soit par trimestre	164 €	124 €	82 €	260 €
<b>HORS CYCLE</b> 1 seule discipline (Instrument ou F.M.) + accès à une Musique d'ensemble sans surcoût supplémentaire.	Par année	246 €	186 €	123 €	390 €
	Soit par trimestre	82 €	62 €	41 €	130 €
<b>Batucada (seule) ou Éveil Musical</b>	Par année	126 €	126 €	126 €	159 €
	Soit par trimestre	42 €	42 €	42 €	53 €

(\*) Musique d'Ensemble de l'École = Orchestre / Atelier Guitare / Combos / Batucada

Les inscriptions se font sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant et des places disponibles.

Un concert de fin d'année sera organisé pour que les élèves pratiquent la musique devant le public et leurs familles !

**IMPORTANT POUR TOUS : RENDRE LA FICHE LE PLUS TÔT POSSIBLE, avant le 5 Juillet 2016 en**

#### Mairie

Afin de nous permettre de préparer au mieux la rentrée pendant l'été

Si activité incontournable connue (surtout le mercredi), le préciser **par mail avant le 5 Juillet 2016**

Nous essayerons d'en tenir compte dans l'organisation des emplois du temps.

#### POUR LES ANCIENS ÉLÈVES

L'inscription est effective dès la remise de cette feuille (avant le 5 Juillet 2016)

#### POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES

La **préinscription** est effective dès la remise de la fiche d'inscription et sera confirmée à la rentrée via mail

(Sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant et des places disponibles)

#### L'EMPLOI DU TEMPS

- Les plannings de F.M. et de Musique d'Ensemble seront communiqués début septembre.
- Les plannings des cours d'instrument seront établis par chaque professeur après contact avec la famille.

**Il est possible de s'inscrire hors délai (en Septembre ou en cours d'année) ... sous réserve des possibilités de l'École**



# Projet

**CONVENTION DE PORTAGE n°2016-00  
EPFL.D / Commune de FONTANIL / METROPOLE  
Ex-propriété Consorts BRUN**

Entre les Soussignés :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINÉ, propriétaire du foncier objet de la présente Convention, représenté par son directeur, Monsieur Philippe FAGES, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°xxxxxx en date du 17 mars 2016, télétransmise en Préfecture le xxxxxx,

**Ci-après dénommé "EPFL.D"**

**D'une part,**

La Commune de FONTANIL-CORNILLON, collectivité garante, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves POIRIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du xxxxxx, déposée en Préfecture le xxxx,

**Ci-après dénommée "La Commune"**

**D'autre part,**

**Et**

GRENOBLE ALPES METROPOLE, intervenante à la convention, représentée par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, agissant en vertu de la délibération n°xxxxxx du Conseil métropolitain en date du 01 avril 2016, télétransmise en Préfecture le xxxxxx,

**Ci-après dénommée "La Métropole"**

**D'autre part,**

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUE SUIT :

L'EPFL.D a acquis sur le territoire de la commune de Fontanil-Cornillon un tènement immobilier situé 10 Grande Rue « Mas de Valetière », cadastré section AE 115-116, par acte en date du xxxxxx 2016 reçu par Maître THEVENET notaire à GRENOBLE ; (ex-propriété Consorts BRUN).

Ce bien est composé d'une maison d'habitation en R+1 sans terrain.

Cette propriété a été acquise en vue d'être intégrée à l'opération « xxxxxx » au titre du volet « Equipements Publics d'Intérêt Général », figurant aux articles 2.4 et 3.4 du règlement intérieur de l'EPFL.D, dans le cadre du programme pluriannuel 2013-2017, tel que défini par l'article 1.1 dernier alinéa du règlement précité.

L'EPFL.D en assure le portage pour une durée de référence de **6 ans, sans prolongation possible**.

Durant cette période, il convient de définir les modalités de portage de ce tènement et les engagements respectifs de l'EPFL.D et de la Commune de Fontanil-Cornillon, collectivité garante, qui s'est engagée par délibération du xxxxxxxx à respecter les conditions générales et particulières fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

La Métro, en sa qualité de titulaire de la compétence « Réserve foncière » sur le territoire métropolitain, est intervenante à la présente convention, conformément aux dispositions de la délibération de son Conseil communautaire en date du 19 décembre 2014, notamment les dispositions suivantes :

*« ...Pour ce qui concerne les futures conventions de portage à conclure avec l'epfl du dauphiné portant sur des tènements immobiliers situés sur le territoire de la Métropole, l'exercice de la compétence réserves foncières amènera la Métropole à intervenir systématiquement en tant que cosignataire pour les acquisitions effectuées sur demande des communes.*

*Cette signature formalisera l'accord de la Métropole pour la mise en réserve foncière des tènements destinés à des projets communaux. A ce titre la commune demeurera signataire en tant que collectivité garante ayant sollicité le portage par l'epfl. »*

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE I - Durée et effet du portage

#### 1. Définition de la durée de portage

Selon l'article 4.4 du règlement intérieur de l'EPFL.D, *"la durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature, par le vendeur initial, de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'établissement, et, d'autre part, la décision d'acquérir auprès de l'établissement foncier et aux conditions prévues par le présent règlement intérieur, prononcée par l'instance habilitée à cet effet."*

#### 2. Effet et durée du portage

La présente convention prend effet à la date de signature de l'acte notarié par l'EPFL.D pour l'acquisition de la propriété objet du présent portage, soit le **xxxxxx 2016**.

Les articles 3.4, 4.1 et 4.3.2 du règlement intérieur de l'EPFL.D prévoient que la durée de portage ne pourra excéder **6 années** à compter de la signature de l'acte d'acquisition par

l'EPFL.D **sans prolongation possible** ; ce qui fixe le terme de la présente convention à l'échéance de sortie de réserve foncière, soit le **xxxxxxx 2022**.

### 3. Terme de la convention de portage

La convention de portage prend fin au rachat par la collectivité garante ou par l'organisme désigné par elle, de toutes les parcelles considérées.

En cas de cession partielle de la propriété initialement portée, la présente convention continue de produire effet pour les parcelles restantes.

La signature de l'acte de cession devra intervenir, au plus tard, dans un délai de 3 mois suivant la date anniversaire de l'acte d'acquisition initiale par l'EPFL.D.  
(Article 4.2 du règlement intérieur).

## ARTICLE II - Prix de cession

### 1. Modalités de calcul du prix de cession

Le prix de cession sera établi conformément à l'article 4.3.2 du règlement intérieur de l'EPFL.D, volet Equipements Publics d'Intérêt Général :

**Cession des propriétés réalisées dans le cadre des PAF thématiques et satisfaisant aux conditions du règlement intérieur – volet Equipement Public et d'Intérêt Général (paiement fractionné)**

$$\text{Prix de période de base} = \begin{array}{l} \text{Prix d'acquisition} \\ + \text{ frais d'acquisition} \\ \quad (\text{frais d'actes, notaire, opérateur foncier,} \\ \quad \text{géomètre...}) \\ + \text{ frais de proto-aménagement} \\ \quad (\text{démolition, dépollution, nettoyage,} \\ \quad \text{protection...}) \\ + \text{ frais particuliers de surveillance et de} \\ \quad \text{protection (cf. article 5, alinéa 2)} \end{array}$$

### Participation aux frais de portage

Participation aux frais de portage :

- a) **Impôts & taxes** - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPFL de la part communale des impôts et taxes supportés par l'établissement au titre des biens ayant fait l'objet de la mise en réserve foncière.

Lorsque le bien acquis par l'EPFL.D fait l'objet d'un bail à usage commercial ou industriel en cours de validité, la collectivité garante sera exonérée du remboursement de la part communale de la taxe foncière ; ceci pendant toute la durée d'occupation résiduelle au titre de ce bail ; cette disposition n'est pas applicable aux biens faisant l'objet d'une convention d'occupation à titre précaire et provisoire.

- b) Participation aux **frais de portage** pour la durée de réserve foncière telle que définie à l'article 4.4 du règlement intérieur de l'établissement :  
**(1,8 % des immobilisations (tènements et proto-aménagement) )** par année de prise en charge supportée par l'établissement.

Le prix de base est appliqué pour la durée maximale de portage de base prévue au règlement intérieur.

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'établissement foncier selon les modalités suivantes :

Versements années 2 à 5 (convention de portage) :

- ➔ (prix d'acquisition + frais d'acquisition) X **20 %**  
+ participation annuelle aux frais de portage

Versement année 6 pour paiement du solde du prix (acte notarié) :

- ➔ (prix d'acquisition + frais d'acquisition + proto-aménagement + autres frais ...) – versements déjà effectués ) x **20%**
- participation annuelle aux frais de portage

Il est convenu entre les parties que les 4 paiements fractionnés devront intervenir de la manière suivante :

- Année de portage 2 (2018) : 1er paiement fractionné dû au titre de l'année 2017, paiement à intervenir à la date anniversaire de la convention.
- Année de portage 3 (2019) : 2nd paiement fractionné dû au titre de l'année 2018, paiement à intervenir à la date anniversaire de la convention.
- Année de portage 4 (2020) : 3ème paiement fractionné dû au titre de l'année 2019, paiement à intervenir à la date anniversaire de la convention
- Année de portage 5 (2021) : 4ème paiement fractionné dû au titre de l'année 2020, paiement à intervenir à la date anniversaire de la convention.
- Année de portage 6 (2022) : acte de cession à intervenir au plus tard le **xxxxx 2022** (conformément à l'article I.2 ci-dessus)

Une **estimation** du prix de cession à la collectivité garante, ou à tout autre organisme désigné par elle, figure, **pour information**, en annexe de la présente convention.

## 2. Versement du prix

Le versement du prix interviendra selon les conditions définies par l'EPFL.D dans l'acte de cession des biens concernés.

### 3. Modification de la destination du tènement : conséquences financières

Les modalités de calcul développées à l'article II.1 de la présente convention s'appliquent au volet thématique « **Equipements Publics** » définis par l'article 3.4 du règlement intérieur de l'EPFL.D de la manière suivante :

*« Pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « **Equipements Publics** », sont recevables les tènements s'intégrant dans l'emprise de projets d'équipements, d'aménagements d'intérêt général faisant l'objet d'emplacements réservés aux documents d'urbanisme, ou destinés à contribuer à des opérations d'utilité publique demeurant dans l'attente de connaître le maître d'ouvrage dûment habilité à engager l'opération. »*

En application de l'article 3.7 al. 3 du règlement intérieur de l'EPFL.D, "Tout tènement initialement acquis par l'établissement au titre d'un PAF dont la valorisation ne satisfait pas aux obligations et conditions relevant des volets thématiques, est assimilé à une réserve foncière

*se référant à un besoin local spécifique. A ce titre les modalités de calcul du prix de cession fera application des dispositions prévues pour la catégorie "Hors PAF".*

En conséquence, la demande de fin de portage formulée par la collectivité garante devra être accompagnée des éléments justifiant que l'acquisition réalisée répond aux critères du volet thématique mobilisé.

A défaut de disposer des éléments quant à l'utilisation du tènement concerné, le Conseil d'administration de l'EPFL.D calculera les frais de cession sur la base d'un volet Hors Programme d'Action Foncière (HPAF).

### **ARTICLE III - Modalités de gestion des biens**

Il est convenu que les parties se rapprocheront afin de déterminer l'état du tènement attendu à l'échéance de sortie de réserve foncière et fixer ainsi la meilleure stratégie de gestion et de proto - aménagement capable de répondre à cet objectif.

Si durant le portage la collectivité garante sollicite l'EPFL.D pour la réalisation de travaux de déconstruction se rapportant à ce bien, un avenant à la présente convention sera réalisé.

La gestion des biens portés par l'EPFL.D devra répondre aux conditions générales figurant à l'article III.1 exposé ci-dessous :

#### **1. Conditions générales**

Selon l'article 5 du règlement intérieur de l'EPFL.D, la gestion des biens acquis par l'établissement sur demande d'une collectivité garante se fait aux conditions générales suivantes :

- l'établissement foncier s'engage à assumer toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage ;
- la collectivité garante s'engage à apporter son assistance à l'EPFL.D, essentiellement dans les domaines de la sécurité aux personnes, de la sécurité aux biens et du respect de l'ordre public.

#### **2. Conditions particulières**

Il est convenu entre les parties que l'epfl du dauphiné fera réaliser les travaux de démolition des bâtiments objets de la présente convention ainsi que les proto-aménagements s'y rapportant. Les frais ainsi engagés pour le compte de la Commune du FONTANIL-CORNILLON seront comptabilisés dans le prix de cession en fin de période de réserve foncière.

**Fait en 2 exemplaires**

**Le xx**

**Pour la Métropole**

**Le Président**

**Pour la Commune**

**Le Maire**

**Pour l'epfl du dauphiné**

**Le Directeur**

**Christophe Ferrari**

**Jean-Yves  
Poirier**

**Philippe Fages**

## ANNEXES

### Cession dans le cadre des PAF thématiques - paiement fractionné

(art. 4.3.2 du règlement intérieur de l'EPFL.D)

#### **I - ESTIMATION -**

##### Mode de calcul :

Prix de période de base = Prix d'acquisition + frais d'acquisition + frais de proto-aménagement

+

Participation aux frais de portage = remboursement de la part communale des impôts et taxes + 1,8% / an de frais de portage calculés sur le prix de la période de base (*tènements et proto-aménagement*) par année de prise en charge supportée par l'établissement.

#### **A l'occasion du 1er versement , il sera produit un état ajusté des frais d'acquisition réalisés.**

##### Simulation :

Prix principal	180 000,00 €
Provision proto-aménagement	50 000,00 €
Frais d'acquisition (enveloppe prévisionnelle 3%)	4 500,00 €

**PRIX PERIODE DE BASE 234 500,00 €**

**TOTAL FRAIS DE PORTAGE 16 884 €**

**Total PRIX CESSION à 6 ans de portage 251 384,00 €**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Paiement progressif	0,00 €	46 900 €	46 900 €	46 900 €	46 900 €	46 900 €	234 500,00 €
Restant dû	234 500 €	234 500 €	187 600 €	140 700 €	93 800 €	46 900 €	
Frais de portage	4 221 €	4 221 €	3 376,80 €	2 532,60 €	1 688,40 €	844,20 €	16 884,00 €
							251 384,00 €